

Service instructeur

DSOL - Service insertion et développement local

Service consulté

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION - FONDS SOCIAL EUROPEEN
(FSE)
AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE 2015-2016 -
REPORT DE CREDITS**

Résumé : Depuis plusieurs années, le Conseil départemental du Haut-Rhin optimise ses crédits d'insertion en faveur des bénéficiaires du rSa par la mobilisation du Fonds Social Européen (FSE), soit 800 000 € par an dans le cadre de la programmation 2014-2020. A ce titre, une 1ère convention de subvention globale a été signée entre l'Etat, autorité de gestion, et le Département, organisme intermédiaire, portant sur les années 2015 à 2016, pour activer ces fonds. Une 2ème convention a été signée le 13 février 2017 pour les années 2017 à 2020 poursuivant les mêmes objectifs.

La procédure permet de reporter les montants non programmés en 2015 et 2016, soit 104 285,26 €. Ces crédits seront mobilisables dans le cadre de la politique départementale d'insertion des bénéficiaires du rSa à partir de 2018. L'intérêt de ce report est de ne pas perdre de crédits européens qui peuvent ainsi être utilisés ultérieurement.

Le présent rapport a pour objet l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention de subvention globale 2015-2016 validant le report des crédits non programmés et adoptant le nouveau plan de financement correspondant.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière supplémentaire.

Le Département est organisme intermédiaire, gestionnaire du Fonds Social Européen (FSE) pour la durée de la programmation 2014-2020. La maquette financière prévoit une recette de 4 915 200 € (volet d'assistance technique compris).

Dans ce périmètre, pour les années 2015 à 2016, notre collectivité a signé une première convention de subvention globale, le 16 octobre 2015, portant sur un montant de 1 638 400 €. Pour ces deux années, le Département a programmé 1 534 114,74 €, soit plus de 93 % de son enveloppe, dédiée à des actions d'accompagnement de bénéficiaires du rSa relevant de la politique d'insertion et à l'assistance technique mobilisée pour la conduire.

Jusqu'à présent, les résultats sont encourageants. Au 31 décembre 2015, la collectivité a permis l'accompagnement de 2 607 personnes par les structures bénéficiant d'un cofinancement du FSE et du Conseil départemental. Pour 2018, l'objectif théorique qui nous est défini sera de 2 172 allocataires du rSa accompagnés. Le nombre des accompagnements des années antérieures laisse présumer un dépassement des objectifs impartis au Département dans le cadre du FSE.

Selon les articles 3 et 4 de cette convention, les crédits non programmés, soit 104 285,26 € peuvent être reportés par voie d'avenant. Il vous est proposé d'activer cette possibilité afin de poursuivre la dynamique sur les dispositifs en faveur de l'inclusion et d'éviter la perte de ces crédits non encore mobilisés.

Le présent rapport porte sur l'ajustement du plan de financement 2015-2016 de la 1^{ère} convention de subvention globale pour la mise en adéquation avec les montants programmés. Conformément aux procédures de gestion du FSE, cet ajustement nécessite la signature d'un avenant, dont un projet vous est soumis, présenté pour avis au Comité de Programmation Régional (instance pilotée par l'Etat en tant qu'Autorité de gestion des fonds européens).

Cet avenant sera établi sur la base exclusive du projet validé en séance, à partir du système d'information « Ma Démarche FSE », selon les obligations liées au statut d'Organisme Intermédiaire, après le délai rendant exécutoire les délibérations de la Commission Permanente.

L'affectation de ces crédits reportés, qui modifiera le plan de financement de la 2^{ème} convention de subvention globale 2017-2020, fera l'objet d'un rapport ultérieur.

L'avis de la 10^{ème} Commission a été préalablement sollicité en date du 19 mai 2017.

Aussi, au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de subvention globale 2015-2016 au titre du programme national pour l'emploi et l'inclusion en métropole avec l'Etat, avenant n° 2 joint en annexe au présent rapport,
- de m'autoriser à le signer.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière supplémentaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN